

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 5 – Institutions et
vie politique

Sous-domaine : 5.1 - -
élection de l'exécutif

Objet : détermination du
nombre d'adjoints

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 15

Date de convocation :
17/03/2026

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil six et le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, EVENO Mouna, FONQUERGNE Virginie, MELIX Chantal, RICARD Rachel, SANCHEZ Andréa, Mrs ALBOUY Julien, CAUSEUR Christophe, GAY Dominique, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, SICARD Yann.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Montferrand, un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL

